

Encore quelques petites années.

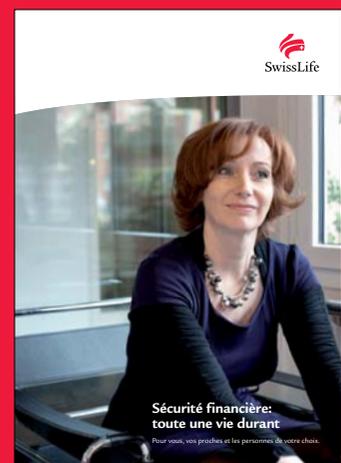
Les différents scénarios de votre retraite.
Les possibilités qui s'offrent à vous.



En savoir plus Nos conseils pour vous

1^{er} pilier, 2^e pilier, 3^e pilier.
De quoi s'agit-il? Comment
fonctionne le système de
prévoyance suisse, et qu'en
est-il pour vous personnellement?
Notre brochure de base intitulée
«La sécurité financière, toute une vie durant»
vous informe plus en détail.

Vous pouvez télécharger la
brochure sur Internet en format
PDF – www.swisslife.ch/downloads –
ou commander la version imprimée à l'adresse
suivante: Swiss Life SA,
General-Guisan-Quai 40,
Case postale, 8022 Zurich.



Vous serez bientôt à la retraite. Pensez-y!

Le moment est venu de planifier, de décider et d'agir.

Encore quelques petites années avant l'âge ordinaire de la retraite AVS (64 ans pour les femmes, 65 pour les hommes).

Toutes les raisons de se réjouir

La retraite, c'est aussi la grande liberté. Vous avez enfin du temps. Pour vos enfants et petits-enfants, pour lire, faire de la randonnée, vous adonner à vos loisirs, faire des découvertes de tout genre, voir vos amis, bricoler chez vous, jardiner, pour l'art et la culture.

La grande liberté est aussi une grande inconnue

Que faites-vous concrètement? Quels sont vos rêves? Quelle place auront vos amis, votre famille, votre partenaire? Qu'en est-il de votre bien-être physique et moral à court et à long terme? Et de vos finances? Jusqu'à quel âge vivrez-vous? Combien de temps vivrez-vous à deux?

La grande liberté implique de grands changements

La retraite est un moment décisif de la vie.
Tant sur le plan émotionnel que personnel, familial ou financier.

Plus tôt vous vous en occuperez, mieux vous serez préparé(e).
Plus tôt vous clarifiez votre situation financière, plus votre planification est concrète.
Plus tôt vous en parlez avec nous, et plus nous pouvons vous aider au mieux de vos intérêts.

Cette brochure constitue un auxiliaire précieux. Mais elle n'est qu'un début.
La suite passe par un entretien avec nous. Nous pourrons ainsi élaborer une solution avec vous. Une solution personnalisée qui répond exactement à vos besoins.

Vous avez de nombreux projets. Et la vie est pleine de surprises.

Scénario 1: vous prévoyez de prendre une retraite anticipée.

Surprise: vous prendrez peut-être votre retraite plus tôt que prévu.

Beaucoup de gens rêvent de ne pas devoir travailler jusqu'à 64 ou 65 ans. Et certains épargnent la moitié de leur vie pour y parvenir.

En effet, la retraite anticipée coûte très cher (cf. encadré).

Il y a aussi des personnes qui réfléchissent comment se mettre à leur compte après une vie de salarié.

Mais très peu pensent au cas de figure qui n'a aujourd'hui plus rien d'exceptionnel: la retraite anticipée forcée. Les raisons sont diverses: problèmes physiques ou psychiques, restructurations ou suppressions d'emplois. Actuellement, environ un tiers des personnes en activité sont touchées par ce phénomène. Elles ne prennent pas leur retraite de leur plein gré, mais sont forcées de le faire par leur employeur.

Connaissances de base

La prévoyance suisse repose sur le système des trois piliers. Vous trouverez des informations à ce sujet dans les pages suivantes.

Notre brochure «La sécurité financière, toute une vie durant» contient de précieux renseignements sur ce thème.

1^{er} pilier: l'AVS

Vous pouvez anticiper le versement de votre rente AVS d'un ou deux ans. Mais la rente est aussi réduite en conséquence à vie.

Age ¹		Réduction de la rente
Femmes	Hommes	
62	63	-13,6%
63	64	-6,8%

¹Au moment du versement de la rente

Vous devez continuer à payer les cotisations AVS après le versement anticipé de la rente AVS

Vous payez les cotisations AVS/AI/APG jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Les cotisations annuelles en cas de versement de rente anticipé sont de 475 francs au minimum et de 10 300 francs au maximum (état en 2011. Exemple pour personnes non mariées et n'exerçant pas d'activité lucrative).

2^e pilier: la caisse de pensions

Vous prenez une retraite anticipée

Les règles diffèrent d'une caisse de pensions à l'autre.

Renseignez-vous à temps!

Selon la caisse de pensions, vous pouvez rester assuré(e) au salaire perçu jusqu'alors si vous réduisez votre taux d'occupation (de 50% au maximum) à partir de l'âge de 58 ans.

L'employeur prend en charge la moitié des cotisations à la caisse de pensions sur le salaire effectif. Les cotisations plus élevées que vous continuez à verser sur la base du salaire perçu jusqu'alors impliquent que votre capital vieillesse ou votre rente ne sont pas réduits malgré la baisse de votre salaire.

3^e pilier

Les versements dans le pilier 3a fiscalement avantageux (prévoyance privée liée) peuvent uniquement être effectués par des personnes dont le revenu est soumis à l'AVS. Il n'y a pas de restriction concernant l'épargne dans le pilier 3b (prévoyance privée libre). —

Scénario 2: vous prévoyez de prendre votre retraite à 64 (femmes) ou à 65 ans (hommes).
Surprise: vous ne savez pas combien d'argent vous aurez à disposition.

Nous supposons que vous exercez une activité lucrative. Vous cotisez à l'AVS et à la prévoyance professionnelle. Peut-être avez-vous une prévoyance complémentaire. Un troisième pilier, par exemple. Vous avez aussi éventuellement des économies ou des valeurs patrimoniales. Des titres ou une assurance vie, par exemple.

Toutes ces valeurs doivent garantir votre niveau de vie à la retraite, à savoir un revenu régulier à vie.

Où en êtes-vous financièrement?

Il est temps d'examiner la situation et de planifier votre retraite. Vous saurez ainsi de combien d'argent vous disposerez une fois à la retraite.

1^{er} pilier: l'AVS

Combien l'Etat va-t-il vous verser?

Demandez un calcul de votre rente.

C'est une caisse de compensation qui s'occupe de votre AVS. Chaque caisse de compensation gère un compte individuel pour chacun de ses assurés. Si vous travaillez pour plusieurs employeurs au cours de votre vie, vous serez affilié(e) à plusieurs caisses de compensation qui gèreront chacune un compte individuel pour vous.

2^e pilier: la caisse de pensions

Quelle est la teneur du certificat d'assurance?

Il livre des chiffres qui vous permettent de faire vos comptes

Vous êtes en activité, vous cotisez à une caisse de pensions et vous recevez chaque année automatiquement un certificat de prévoyance. Ce certificat fournit des chiffres importants pour vous. Celui de votre capital vieillesse, par exemple. Ou de votre rente de vieillesse, de votre rente de veuve ou encore les prestations qui vous reviennent en cas d'invalidité.

Pilier 3a

Combien de temps devez-vous cotiser?

Et quand percevez-vous des prestations?

Il est avantageux de cotiser au pilier 3a. Vous pouvez en effet déduire le montant versé du revenu que vous déclarez aux impôts. Si vous êtes en activité et que votre revenu est soumis à l'AVS, vous pouvez cotiser jusqu'à 69 ans (femmes) ou 70 ans (hommes). Les prestations du pilier 3a peuvent en principe être perçues à partir de 59 ans (femmes) ou 60 ans (hommes).

Un versement anticipé des prestations est notamment possible dans les cas suivants:

- Financement d'un logement en propriété pour usage en propre
- Rachat dans la caisse de pensions
- Début d'une activité indépendante
- Expatriation

Un versement correspond en principe à la totalité du montant de la police de prévoyance ou du compte de prévoyance. Il est donc conseillé d'avoir plusieurs comptes ou polices de prévoyance.

Si vous exercez une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite, vous pouvez bénéficier d'un double avantage en cas de versement différé:

- Les versements jusqu'au montant maximum peuvent être déduits du revenu dans la déclaration d'impôts
- Votre avoir n'est pas assujéti à l'impôt sur la fortune ■

Scénario 3: vous prévoyez de prendre une retraite différée. Surprise: cela peut-être plus tard que prévu.

Prendre sa retraite à 64 ou à 65 ans? De nombreuses personnes ne veulent pas en entendre parler. Et ceci pour diverses raisons. Ne serait-ce que parce qu'elles sont en pleine forme. Ou parce que leur partenaire est plus jeune. Parce qu'elles aiment leur travail. Parce que leur employeur leur fait une offre pour qu'elles restent encore quelques années de plus. Il est aussi possible qu'elles désirent prendre de nouvelles fonctions à 64 ou 65 ans. En se mettant à leur compte, par exemple.

Si vous avez de tels plans, nous ne briserons certainement pas votre élan! Nous voulons juste éviter que vous ne remettiez le thème de la prévoyance à plus tard parce que votre retraite n'est pas encore un sujet d'actualité.

Jusqu'au jour où cela sera inéluctable. Et il se peut que ce jour, vous constatiez que vos finances ne sont pas aussi solides que prévu.

1^{er} pilier: l'AVS

Vous continuez à payer les cotisations AVS, AI et APG, mais vous ne cotisez plus à l'AC. La rente augmente chaque année.

Si vous souhaitez repousser l'échéance du versement de la rente AVS, vous devez le déclarer à la caisse de compensation au plus tard un an après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.

- Différé minimum: un an. Passé ce délai, vous pouvez exiger la rente quand vous le souhaitez.
- Différé maximum: cinq ans.

Age durant l'année de versement		Augmentation de la rente
Femmes	Hommes	
65	66	+5,2%
66	67	+10,8%
67	68	+17,1%
68	69	+24,0%
69	70	+31,5%

2^e pilier: la caisse de pensions

Vous ne devez plus verser de cotisations à la caisse de pensions. Mais vous ne percevrez pas non plus de rente plus importante.

C'est une solution. Mais il en existe une autre proposée par un nombre croissant de caisses de pensions: vous pouvez continuer à cotiser auprès de la caisse de pensions (jusqu'à 69 ans pour les femmes et 70 ans pour les hommes). Dans ce cas, vous ne pouvez pas percevoir votre avoir de vieillesse ou votre rente avant votre départ en retraite effectif.

Si une prolongation n'est pas possible, demandez-vous si vous souhaitez un versement partiel de votre avoir de vieillesse en capital pour que votre revenu imposable n'augmente pas trop.

3^e pilier

Les prestations du pilier 3a doivent être perçues au plus tard au moment du départ en retraite effectif (cf. p. 6). Les prestations du pilier 3b peuvent être versées plus tard (lorsque vous en avez besoin). ■

Scénario 4: vous souhaitez un départ en retraite échelonné.

Surprise: si la flexibilité est illimitée dans l'imagination, elle ne l'est pas dans la réalité.

Tout ou rien. Ce n'est pas votre manière de penser. Vous souhaitez procéder par étapes. Cela signifie que vous voulez réduire progressivement votre taux d'occupation.

Les raisons sont multiples: votre partenaire est plus jeune que vous, par exemple. Vous souhaitez donc travailler encore quelques années après la retraite.

Variante A

Vous commencez à réduire progressivement votre taux de travail quelques années avant l'âge ordinaire de la retraite, un peu comme si vous faisiez un compte à rebours: 100%, 80%, 60%, 40%, 20%, 0%.

Variante B

Vous travaillez à 100% jusqu'à 64 ou 65 ans. Vous réduisez ensuite votre taux d'occupation progressivement.

Vous devez cependant compter avec quelques imprévus: un accident, une maladie ou un décès. Il se peut aussi que votre situation financière ne soit finalement pas aussi bonne que ce que vous aviez toujours pensé.

Parce que vous avez toujours cru être bien assuré(e) en matière de prévoyance, mais que vous n'avez pas pensé à vérifier ce que cela signifiait en francs par mois.

Effet d'épargne en cas de versement en capital par la caisse de pensions

Ne percevez pas votre capital en une fois, mais en deux tranches. La progression fiscale est stoppée en fonction de la réduction de votre taux d'occupation.

Pour en savoir plus à ce sujet: page 11, colonne de droite. ■

Cotisations AVS jusqu'à l'âge de 64 ou 65 ans

Si vous prenez une retraite anticipée, vous devez payer les cotisations AVS pour les personnes sans activité lucrative. Ces cotisations n'influent en rien sur le montant de votre rente.

Si vous travaillez à temps partiel jusqu'à la date de votre départ en retraite, votre obligation de cotiser à l'AVS est remplie.

Cotisations AVS après l'âge de 64 ou 65 ans

Si vous continuez à exercer une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite, vous continuez aussi à cotiser à l'AVS. Mais uniquement à partir d'un revenu de 16 800 francs par an ou de 1400 francs par mois.

Cette limite s'applique aux personnes célibataires, par employeur.

Ces cotisations n'influent en rien sur le montant de votre rente AVS.

Ce qui compte dans tous les cas

Cinq points que vous ne devez pas laisser au hasard.

La retraite est une phase complexe. Elle comporte de nombreux impondérables. Elle demande de nombreuses décisions. Plus vous prenez de bonnes décisions, moins vous laissez les choses au hasard. Et plus vous avez de sécurité.

Le conseil de Swiss Life: au lieu de faire vos calcul seul(e), consultez notre page Internet!

Vous y trouverez de nombreux conseils. Exemple

Le calcul de votre budget. Combien d'argent pouvez-vous mettre de côté chaque année? Calculez votre budget personnel et comparez-le avec la moyenne suisse. www.swislife.ch/fr/tools

1_Vous définissez vos revenus et dépenses (pas de place pour l'incertitude).

Oui, nous parlons de votre budget.

Si vous n'avez pas encore fait de budget ou que vous en avez fait un mais que vous ne vous y êtes pas tenu(e), il est nécessaire de rectifier le cap.

- Vous devez impérativement savoir de quels revenus vous disposez à partir du moment où vous prenez votre retraite.
- Car dans la négative, vous ne pouvez pas planifier vos dépenses.

Frais fixes et grands rêves

Loyer, hypothèque, caisse maladie, impôts, etc. constituent des frais fixes. En investissant votre capital vieillesse partiellement ou entièrement dans une rente viagère, vous êtes sûr(e) de disposer chaque mois des moyens permettant de régler ces frais et les autres.

Plus d'informations à ce sujet en page 17.

Vous avez des rêves que vous souhaitez réaliser? Un grand voyage, un camping-car, de nouveaux meubles? Pour avoir les fonds nécessaires, nous vous conseillons de prévoir une position «Frais exceptionnels» dans votre budget et des solutions en conséquence. Plus d'informations à ce sujet à partir de la page 17.

Un budget doit être respecté

Un budget vous fournit un aperçu réaliste de votre situation.

- *Aperçu réaliste 1:* vous pouvez continuer à vivre comme avant.
 - *Aperçu réaliste 2:* vous avez plus d'argent que par le passé.
 - *Aperçu réaliste 3:* vous avez moins d'argent que par le passé.
- Un budget est donc plus que nécessaire pour savoir où vous en êtes. Et ceci dans tous les cas. ■

2_Votre choix: rente, capital, ou les deux?

Pour la plupart des gens, le capital vieillesse est la somme la plus importante perçue au cours de leur vie. Faut-il toucher ce montant en une seule fois ou en deux versements? Est-il plus judicieux de toucher une rente mensuelle?

Nous vous donnons quelques indices afin que vous puissiez trancher selon votre situation personnelle.

Il faut toutefois savoir que chaque caisse de pensions et chaque canton a des dispositions et règles particulières à ce sujet. Votre situation personnelle doit impérativement être examinée de manière spécifique. C'est pourquoi nous vous recommandons d'avoir un entretien avec un conseiller Swiss Life avant de prendre votre décision.

L'administration fiscale ne vous oublie jamais!

Si vous optez pour un versement en capital, vous devrez vous acquitter d'un impôt à un taux réduit, qui varie selon le canton.

Si vous choisissez la rente, vous devrez également payer un impôt. Les rentes sont en effet déclarées à 100% comme revenu.

Aide à la décision: quels sont mes souhaits?

	Motif pour percevoir une rente	Motif pour un versement en capital
Situation	<ul style="list-style-type: none">• Vous êtes en forme et avez une longue espérance de vie.• Vous êtes plus âgé(e) que votre conjoint/partenaire enregistré.• Vous n'avez pas d'héritier.	<ul style="list-style-type: none">• Vous avez des enfants que vous souhaitez soutenir financièrement.• Vous souhaitez léguer votre avoir de prévoyance.
Savoir-faire	<ul style="list-style-type: none">• Vous n'avez que peu d'expérience avec les placements et la gestion de l'argent.• Vous ne souhaitez pas investir ou payer une prime unique d'assurance.• Vous avez déjà un capital qui vous permet d'investir de manière flexible.	<ul style="list-style-type: none">• Vous souhaitez disposer de votre argent à tout moment.• Vous avez l'expérience des placements.• Vous pensez verser une prime unique d'assurance.• Vous n'avez rien contre des investissements dans des fonds.
Revenu	<ul style="list-style-type: none">• La rente est votre seul revenu.• Vous souhaitez un revenu régulier garanti jusqu'à la fin de votre vie.• La charge fiscale du versement en capital est trop importante à vos yeux.	<ul style="list-style-type: none">• Vous souhaitez acheter des prestations d'assurance (rente viagère).

Le conseil de Swiss Life: éviter le versement en capital de la caisse de pensions et du pilier 3a la même année.

Potentiel d'épargne lors d'un versement en capital

L'administration fiscale additionne tous les revenus perçus au cours d'une même année. Donc également les versements de la caisse de pensions et du pilier 3a. Mais aussi tous les versements perçus par vous ou votre conjoint.

Il convient donc de planifier soigneusement l'ordre des versements. Au mieux cinq ans à l'avance, et avec votre conseiller Swiss Life.

3_Vous décidez de participer à l'évolution des marchés financiers (pas de taux d'intérêt fixes).

Options combinées

Le versement en capital OU la rente ne sont pas les seules options. De nombreuses caisses de pensions offrent une combinaison des deux. Vous pouvez percevoir une partie de votre avoir sous forme de capital. Et vous faire verser le reste sous forme de rente mensuelle.

La variante «Versement en capital ET rente» est surtout intéressante si vous disposez d'un avoir de vieillesse très important.

Votre versement en capital: souhaitez-vous réinvestir votre avoir? Comment et quand?

Vous percevez votre avoir en capital ou un montant élevé issu d'une assurance vie. C'est toujours agréable.

Vous devez toutefois vous poser les questions suivantes:

- Combien de temps pouvez-vous vivre du capital perçu?
- Vous souhaitez vous offrir quelque chose de particulier? Une voiture, un voyage, des meubles, etc.
- Vous voulez apporter un soutien financier à vos enfants ou petits-enfants qui en auraient bien besoin en ce moment?
- Vous voulez réinvestir cet argent entièrement ou partiellement?
- S'agit-il d'un simple placement ou d'un investissement comprenant une couverture d'assurance pour vos proches?

Les questions qui se posent sont nombreuses et diverses. Nous y apportons volontiers des réponses. Lors d'un entretien avec vous. ─

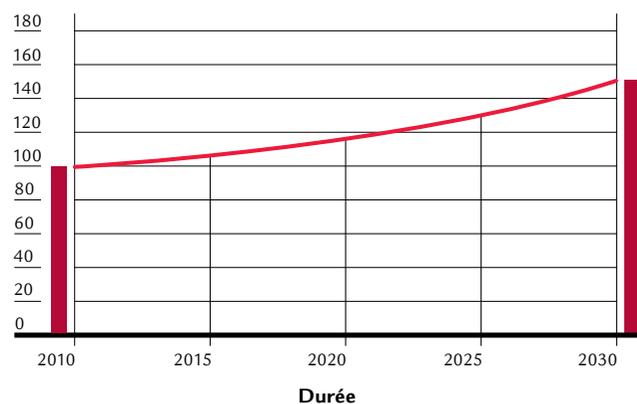
Des perspectives intéressantes

Si vous déposez votre argent sur un compte d'épargne, il sera rémunéré à un taux fixe. Si vous achetez des parts de fonds, vous pouvez compter sur un revenu plus élevé, à condition toutefois que l'évolution boursière soit favorable.

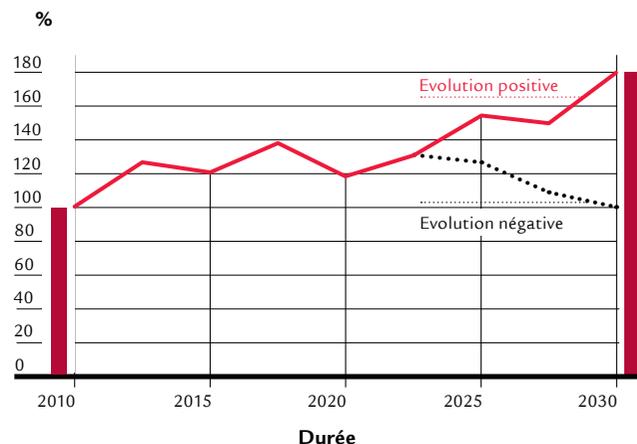
Il existe de nombreuses possibilités d'investir votre argent. Pour trouver la solution qui vous convient au mieux, adressez-vous à votre conseiller Swiss Life. ─

Placement à intérêt fixe

en % du capital de départ



Placements sur les marchés financiers



4_ Vous souhaitez une facture fiscale moindre (à la place de versements élevés).

Pourquoi payer plus d'impôts que nécessaire?

La prévoyance et les solutions de prévoyance vous offrent de nombreuses possibilités pour réduire votre facture fiscale. En tout légalité, bien entendu. Profitez-en! Vous pouvez rapidement économiser plusieurs milliers de francs. L'exemple de la retraite flexible le démontre bien. ■

5_ Vous décidez de réduire ou d'augmenter le montant de votre dette.

Scénario

Vous êtes propriétaire d'un appartement ou d'une maison. Pour financer votre bien immobilier, vous avez contracté une hypothèque auprès d'une banque ou d'une assurance.

Vous souhaitez rembourser cette hypothèque afin d'être débarrassé(e) de cette dette une fois à la retraite.

Financement

Vous possédez le capital nécessaire au remboursement de votre dette hypothécaire:

- il vous suffit de demander un versement total ou partiel de votre avoir du pilier 3a;
- avant la retraite, vous pouvez percevoir un montant défini de votre avoir de vieillesse auprès de la caisse de pensions;
- à la retraite, vous pouvez demander à votre caisse de pensions le versement total ou partiel de votre avoir de vieillesse sous forme de capital.

Avantages d'un remboursement (total ou partiel)

- Réduction de vos frais fixes.
- Réduction de votre dette.
- Sentiment subjectif: vous êtes soulagé(e) d'être débarrassé(e) d'une dette importante.

Inconvénients d'un remboursement

- Abandon de la flexibilité financière.
- Votre facture fiscale augmente, car vous ne pouvez plus déduire vos intérêts hypothécaires de votre revenu imposable.
- Si vous souhaitez augmenter votre hypothèque ultérieurement, vous devez vous attendre à rencontrer des difficultés, car votre banque devra recommencer toute l'analyse de crédit qui avait été effectuée lorsque vous avez contracté votre hypothèque. Et comme il est possible que votre revenu baisse une fois à la retraite, vous n'offrirez plus de garanties suffisantes comme c'était le cas lorsque vous étiez encore en activité. ■

Aspects que vous devez laisser au hasard.

Tout ce que vous ne pouvez pas changer et dont vous devez tenir compte, précisément pour cette raison.

Vous vivez plus longtemps que ce que vous avez prévu

Nous vivons toujours plus vieux. De nombreuses personnes pensent que c'est une bonne chose. Surtout si la tête et le corps suivent. Mais si vous vivez jusqu'à 95 ans ou plus, la vieillesse peut aussi devenir un vrai fardeau. C'est le cas de beaucoup de gens qui n'auraient jamais pu se l'imaginer un jour.

Vous vivez des changements avec lesquels vous n'avez pas compté

Votre partenaire a un accident ou une maladie. Soudain, tout bascule. Votre situation financière aussi.

Les coups du sort sont nombreux. Personne n'aime en parler. C'est encore un tabou. Pourtant, nous vous encourageons à le faire avec nous.

Ceci afin de pouvoir envisager tous les cas de figure possibles. ■

La vie est imprévisible

La mort est un sujet tabou. Elle peut cependant arriver à tout moment, sans prévenir. Un accident, une défaillance cardiaque, une attaque cérébrale, tout est possible. Et soudain, votre partenaire se retrouve seul(e). Ou vous vous retrouvez seul(e) si votre partenaire disparaît inopinément. Quelles sont les prochaines étapes? Quelles sont les conséquences financières?

Vous vivez des changements avec lesquels vous devez compter. La maison de retraite ou le centre médico-social peuvent un jour devenir d'actualité. Mais comment vous décider? Et quand vous décider? Que signifie un changement pour votre vie quotidienne, votre moral et votre budget?

Pouvez-vous vous offrir les soins nécessaires dans la mesure nécessaire? Qu'en est-il d'une opération?

Tout va bien?

Exploitez la situation au mieux!

Ce que vous pouvez encore faire lorsque vous avez déjà tout fait pour votre prévoyance.

La prévoyance n'est pas un sujet que l'on peut traiter à la légère ou laisser de côté. Et c'est bien ainsi. Car il est toujours possible d'optimiser votre prévoyance.

Votre portefeuille de placement est-il assez étendu pour vous?

Ne manquez pas les opportunités qui s'offrent à vous

La vie peut prendre des tournants imprévus.

Vous devez donc réfléchir à l'avance aux éventuelles conséquences financières. Nous vous y aidons.

Ensemble, nous analysons votre situation financière du moment et établissons une stratégie pour votre avenir.

Changements d'ordre familial

- Nouveau partenaire
- Remariage, premier mariage sur le tard
- Naissance de vos petits-enfants
- Changement de domicile à l'étranger; temporairement ou définitivement
- Début ou fin d'une longue période de formation pour vos enfants impliquant un soutien financier

Changements d'ordre professionnel

- Changement d'employeur
- Changement de métier
- Réduction du temps de travail
- Augmentation du temps de travail
- Congé
- Promotion
- Début d'une activité indépendante
- Cessation de l'activité professionnelle

Changements d'ordre financier

- Versement du capital d'une assurance vie
- Echéance proche d'un contrat hypothécaire à taux fixe
- Acquisition ou construction d'un logement en propriété
- Rénovation ou transformation de la maison ou de l'appartement
- Achat important prévu
- Donation
- Héritage

Il y a toujours un potentiel d'optimisation.

Exemple du 3^e pilier

Admettons que vous ayez souscrit un pilier 3a. La question qui se pose est alors la suivante: l'exploitez-vous au mieux? Pour vous comme pour votre conjoint.

Admettons que vous payez, pour vous et votre conjoint, le montant maximum déductible de votre revenu. Et ce sur un compte de prévoyance à taux fixe. L'on peut alors se demander s'il ne serait pas plus judicieux d'investir votre avoir dans un fonds de placement.

Admettons que vous investissiez déjà dans un fonds de placement. L'on peut alors se demander si vous ne devriez pas augmenter le risque en prenant une part en actions plus importante. Ou, au contraire, si vous ne devez pas réduire le risque en diminuant votre part en actions.

Admettons que pour vous, il n'y ait pas que le risque et le rendement possibles avec votre pilier 3a, mais aussi la couverture en cas de décès et d'invalidité. Votre famille serait ainsi protégée financièrement, et elle pourrait même rembourser une éventuelle hypothèque contractée par le passé. La question est donc ici de savoir comment combiner le pilier 3a de manière optimale avec une solution d'assurance.

Exemple de l'héritage

Vous percevez une certaine somme suite à un héritage. Ce montant doit aussi être un gain pour vous à moyen ou à long terme. Dans ce cas, un entretien avec votre conseiller Swiss Life vous sera particulièrement profitable. Il ou elle vous indiquera de nombreuses possibilités pour investir votre capital, dans la prévoyance vieillesse également, avec toutes les perspectives de rendement existantes et le degré de sécurité offert par ces solutions.

Qu'est-ce que le risque exactement?

Lorsqu'on parle de placement, le mot risque est aussi toujours prononcé.

- Demandez-vous quels sont les risques que vous êtes prêt(e) à prendre. Pour être plus précis: demandez-vous le montant que vous pouvez risquer de perdre dans le pire des cas.
- Demandez-vous également quel type de risque vous pouvez prendre et si les fluctuations de la bourse vous font peur au point de vous faire perdre le sommeil.

Cerner votre situation, c'est aussi définir votre profil personnel

Vous avez des frais fixes. Vous devez donc aussi avoir des revenus fixes. Vous avez des obligations envers certaines personnes. Vous avez des idées que vous souhaitez réaliser mais que vous devez financer.

Votre capacité de risque ne dépend pas de la situation actuelle ou prévue sur les marchés financiers. Elle dépend de votre situation personnelle. Dans ce contexte, une analyse complète de vos valeurs patrimoniale est impérative.

La sécurité sans aucun risque pour vous devient possible avec Swiss Life

La sécurité financière pour vous et votre famille revêt divers aspects. Nous n'allons pas tous les énumérer ici. Mais nous allons vous en donner un premier aperçu.

- 1 *Vous souhaitez une protection financière avec capital garanti?*
Nous vous garantissons la réalisation d'un objectif financier défini, et nous vous garantissons un montant fixé en cas de décès ou d'invalidité.
- 2 *Vous souhaitez une protection financière sans capital garanti?*
Vous investissez dans un fonds de placement et assumez un certain risque. Cela signifie que nous ne pouvons pas vous garantir que vous obtiendrez un rendement. En revanche, nous pouvons vous proposer l'option «Assurance en cas d'invalidité ou de décès».
- 3 *Vous souhaitez avoir une couverture financière avec une rémunération fixe?*
Nous pouvons vous garantir que vous obtiendrez une rémunération définie sur un montant défini, durant une période définie. Et ceci sans tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés.

Vos héritiers et votre testament

Vous souhaitez faire un legs à votre conjoint?

Plus vous vieillirez, plus vous aurez besoin de clarifier les choses. Votre succession, par exemple.

La plupart des contrats de mariage sont conclus sous le régime de la participation aux acquêts, et les conjoints constituent la plus grande partie de leur fortune ensemble.

Dans ce contexte, vous pouvez léguer la totalité de ce patrimoine (acquêts) au conjoint survivant par contrat de mariage combiné à un testament.

Vous n'avez pas d'enfants et vos parents sont décédés

Rédigez un testament et instituez votre conjoint légataire universel de votre patrimoine. Vos frères et sœurs n'ont aucun droit à une part réservataire.

Vos parents vivent encore, mais vous n'avez pas d'enfants

Vous léguerez une part réservataire à vos parents. Les parents reçoivent uniquement une part réservataire du patrimoine.

Vous avez des enfants avec votre conjoint

Concluez un contrat de mariage comme décrit précédemment et léguez la totalité des acquêts à votre conjoint. Par testament, léguez une part réservataire à vos enfants. Léguez la quotité disponible (5/8 du patrimoine) à votre conjoint. C'est une attribution bénéficiaire optimale.

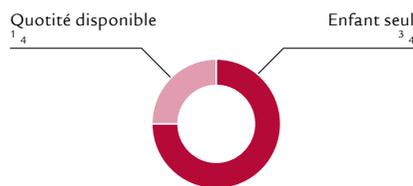
Vous avez encore une possibilité: vous pouvez attribuer l'usufruit de la totalité de votre succession à votre conjoint. Vos enfants sont les bénéficiaires, mais ne pourront prendre possession de leur héritage qu'au décès de leur second parent.

Vous avez des enfants d'une autre union

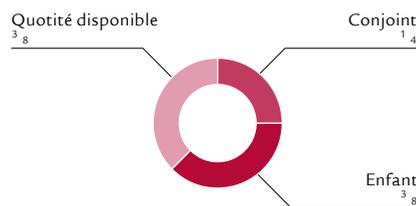
S'il y a des enfants d'une autre union, la modification de la répartition proposée par contrat de mariage n'est pas autorisée. La part réservataire des enfants doit être respectée. Si les enfants sont majeurs, concluez un pacte successoral avec eux.

Parts réservataires les plus importantes

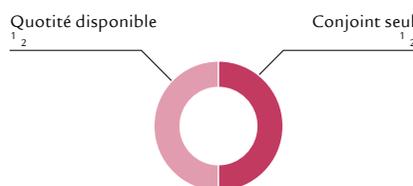
Enfants seuls



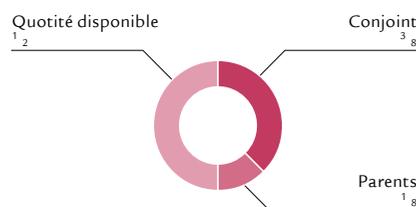
Conjoint et enfant



Conjoint seul



Conjoint et parents



Vous souhaitez léguer vos biens à votre partenaire?

La loi ne considère pas les partenaires comme des héritiers légaux. Il est cependant possible de les mentionner en tant que bénéficiaires dans un testament.

Si vous avez des enfants avec votre partenaire, ceux-ci héritent des $\frac{3}{4}$ de votre patrimoine. Vous pouvez attribuer $\frac{1}{4}$ de votre patrimoine à votre partenaire. Dans le pacte successoral conclu avec vos enfants majeurs, vous pouvez changer ce pourcentage en faveur du/de la partenaire.

La plupart des cantons prélèvent un impôt successoral de 30% environ sur la valeur du patrimoine hérité par le/la partenaire. Trois possibilités s'offrent à vous dans ce contexte.

Quels droits supplémentaires le/la partenaire peut-il/elle faire valoir?

Renseignez-vous auprès de votre caisse de pensions pour savoir si elle verse des prestations (rente ou capital décès) aux partenaires.

Ces prestations sont le plus souvent prévues dans le règlement de la caisse de pensions: lorsque le couple a vécu au moins cinq ans ensemble, lorsque le partenaire décédé pourvoyait aux besoins du survivant de façon substantielle ou si le partenaire survivant doit subvenir à l'entretien d'enfants communs.

Léguiez les avoirs de votre pilier 3a à votre partenaire (condition: 5 ans au minimum de vie commune ou soutien substantiel ou entretien d'enfants communs, éventuelle clause bénéficiaire par testament suite à une modification dans l'ordre de l'attribution bénéficiaire).

Souscrivez une assurance décès dans laquelle vous instituez votre partenaire bénéficiaire (imposition cantonale variable). ■

Le conseil de Swiss Life: prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers pour régler une succession au mieux de vos intérêts.

Si vous savez à qui vous souhaitez léguer votre patrimoine, il est utile d'en discuter avec un conseiller Swiss Life.

Nous pourrions prendre les dispositions qui s'imposent avec vous, par exemple en ce qui concerne la clause bénéficiaire de votre assurance vie.

A vous de choisir!

La rente viagère

Percevez un montant défini tous les mois. Toute votre vie durant.

Vos réflexions et vos idées,
nos solutions.

1 La sécurité pour vous et votre partenaire

Une rente mensuelle: recevoir le même montant tous les mois. Ou des montants différents.

Après votre décès, votre partenaire continue de percevoir votre rente. Son montant a été fixé au préalable. Ceci est possible grâce à la rente viagère classique avec option «Rente pour deux personnes».

2 La sécurité pour vous et votre partenaire. Plus un éventuel versement en capital aux bénéficiaires en cas de décès

Une rente mensuelle. Recevoir le même montant tous les mois. Ou des montants différents.

Après votre décès, votre partenaire continue de percevoir votre rente. Le montant a été fixé au préalable.

Si votre partenaire décède lui aussi, les bénéficiaires reçoivent le capital résiduel. Ceci est possible grâce à la rente viagère classique avec option «Rente pour deux personnes» combinée à l'option «Restitution de primes».

3 Sécurité pour vous seul(e)

Une rente mensuelle. Recevoir le même montant tous les mois. Ou des montants différents. Ceci est possible grâce à la rente viagère classique.

Swiss Life Calmo

Un montant défini chaque mois. Toute votre vie durant.

Aperçu de la rente viagère

1 Financement

- Par primes régulières.
- Ou par prime unique.

Des versements additionnels ultérieurs sont possibles. Ils permettent d'augmenter les prestations. Ceci est par exemple conseillé si vous touchez un héritage ou un bonus.

2 Début du versement des rentes

- Immédiatement.
- Ou de manière différée.

La durée du différé peut être modifiée au besoin.

Un versement immédiat de la rente est judicieux si vous prenez par exemple une retraite anticipée et que vous souhaitez combler la lacune jusqu'au versement de la rente AVS. Le versement différé de la rente est judicieux si vous vivez par exemple de votre patrimoine jusqu'à l'âge de 70 ans et que vous souhaitez toucher une rente ultérieurement.

3 Durée du versement des prestations

A vie, également lorsque le capital versé est déjà épuisé. ■

Rente pour deux personnes

L'assurance vous couvre ainsi que votre partenaire.

Restitution de primes

Au décès de la personne assurée, le capital résiduel est versé aux bénéficiaires.

Echelonnement des rentes

(cf. graphique ci-dessous)

L'échelonnement des rentes est judicieux si vous avez des besoins financiers plus importants que d'habitude sur une période définie.

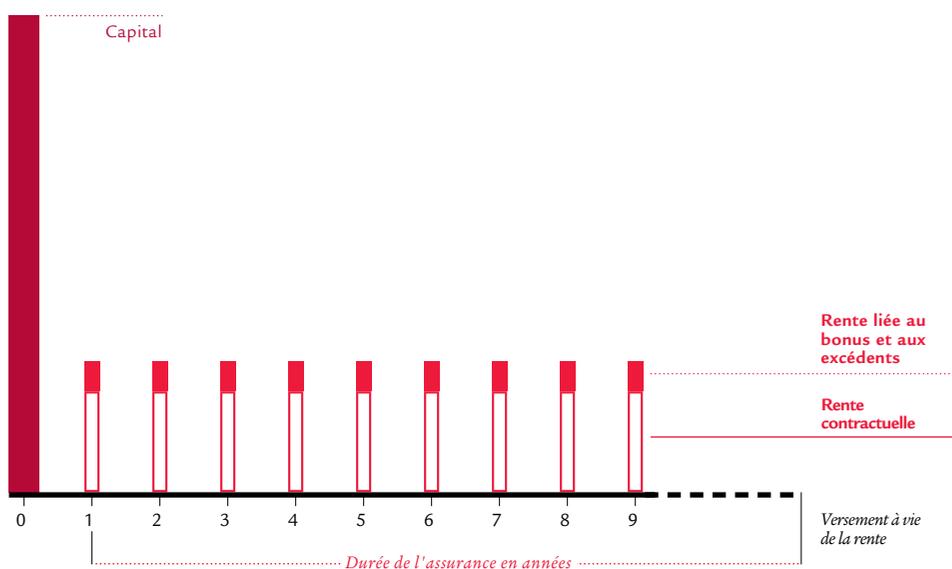
- Par exemple si vous prenez votre retraite à 58 ans et que vous souhaitez le versement d'une rente viagère plus élevée jusqu'à obtention des rentes AVS et de la caisse de pensions.
- Par exemple si la différence d'âge entre les deux conjoints est importante, que l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative et ne touche pas encore l'AVS. Dans ce cas, la personne assurée peut se faire verser un montant plus important jusqu'à ce que son/sa partenaire perçoive l'AVS.

Financement de votre rente viagère: trois possibilités

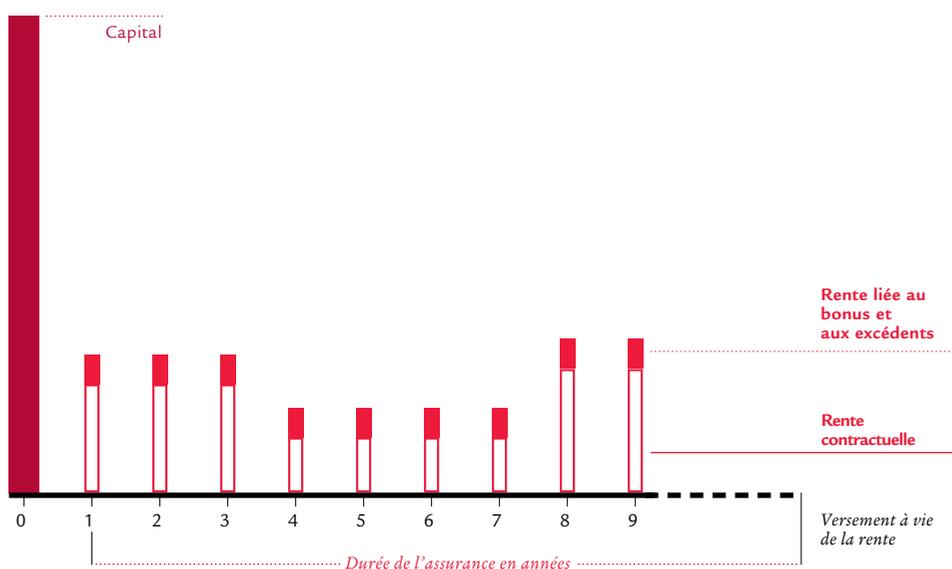
Vous décidez dans tous les cas quand le versement de la rente doit débiter. A ce moment, votre avoir est converti en une rente.

- Financement unique d'une rente du pilier 3a: vous investissez votre avoir du pilier 3a en tant que prime unique.
- Financement unique d'une rente du pilier 3b: vous versez une prime unique en francs suisses ou en euros.
- Financement périodique d'une rente du pilier 3b: vous financez la rente viagère par des primes régulières.

Un montant qui ne diminue pas, voilà ce que vous garantit la rente viagère, mois après mois, toute la vie durant.



Une fois plus, une fois moins C'est aussi ce que vous garantit la rente viagère, et ce en fonction de vos besoins financiers changeants.



Le plan de prélèvement de fonds

Investissez votre capital.

Et vivez-en jusqu'à ce qu'il soit épuisé.

Conditions et système

Vous avez fait en sorte d'avoir un revenu suffisant pour faire face à vos dépenses. Vous avez ainsi une marge de manœuvre financière. Pour investir dans un fonds de placement et utiliser votre capital au fur et à mesure grâce au plan de prélèvement de fonds.

Le plan de prélèvement de fonds en bref

1 Paiement

- Investissement (unique) dans des fonds de placement. Des versements additionnels ultérieurs sont possibles. Ils permettent d'augmenter les prestations.

2 Versement

- Mensuel ou annuel.
 - Montant constant.
- Il est possible d'augmenter ou de réduire le versement mensuel.

3 Rendement et sécurité

Vous pouvez adapter la sélection de fonds de placements en fonction de l'évolution des marchés sur toute la durée contractuelle.

4 Liquidités

Le capital peut être perçu partiellement ou entièrement à tout moment.

5 En cas de décès

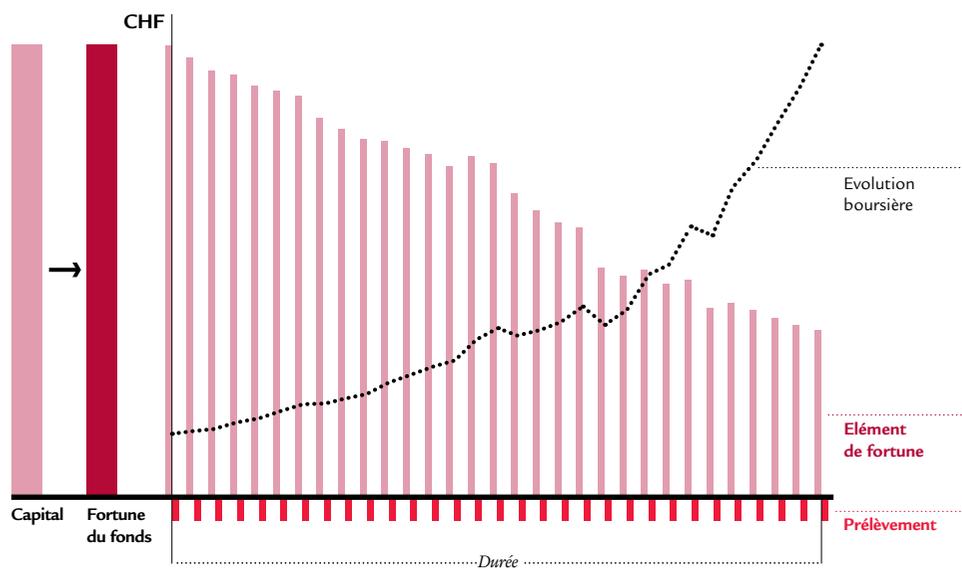
Le patrimoine résiduel revient à vos héritiers. —

Vos opportunités

En cas d'évolution positive des marchés, le capital diminue plus lentement.

Erosion du capital dans le cadre du plan de prélèvement de fonds

Evolution boursière positive

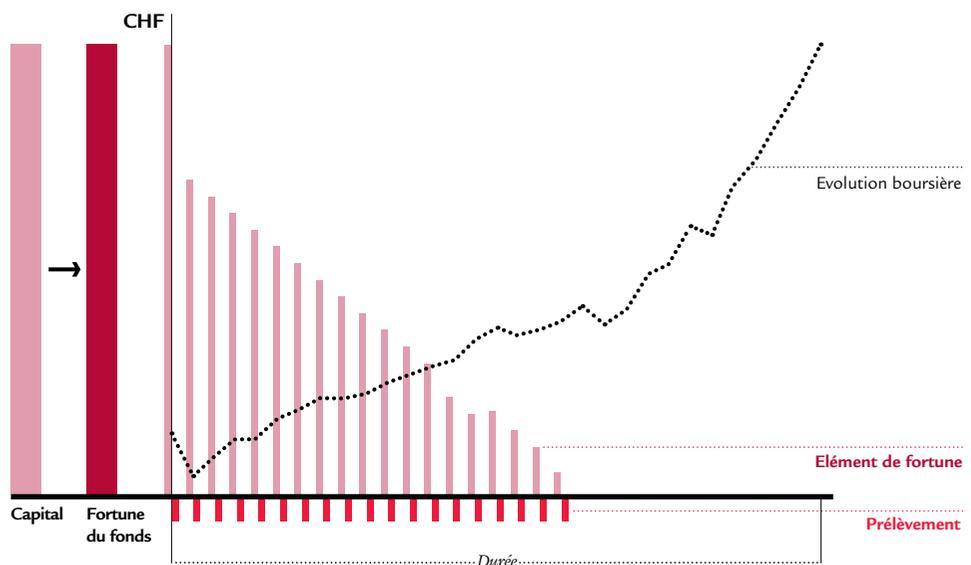


Vos risques

Si les marchés financiers chutent, votre capital diminue et les versements sont réduits, parfois sur des années, selon la situation.

Erosion du capital dans le cadre du plan de prélèvement de fonds

Avec chute des marchés dès le début



Swiss Life Champion Timeplan

Revenu régulier garanti avec perspectives de rendement.
Sur 15 ans ou plus.

L'alternative à la rente viagère classique

Swiss Life Champion Timeplan est un plan de prélèvement de fonds qui investit dans des parts de fonds du portefeuille Swiss Life Dynamic.

Swiss Life Champion Timeplan est une solution transitoire sur une période définie comprise entre 15 et 25 ans.

Versements mensuels garantis

Nous vous garantissons contractuellement le montant des versements mensuels, même si l'évolution des placements est négative. Vous étendez ainsi votre marge de manœuvre financière et pouvez budgéter un montant mensuel fixe garanti.

Augmentation possible

Tous les ans, Swiss Life vérifie si l'évolution du fonds de placement permet d'augmenter les versements garantis. Les montants augmentés sont de nouveau garantis sur la durée résiduelle du contrat. A l'échéance du contrat, nous vous versons l'éventuel avoir en parts de fonds.

Début du versement immédiat ou différé; durée contractuelle

Vous pouvez définir le moment à partir duquel vous souhaitez recevoir les versements. Et la durée contractuelle également.

Montant selon vos souhaits

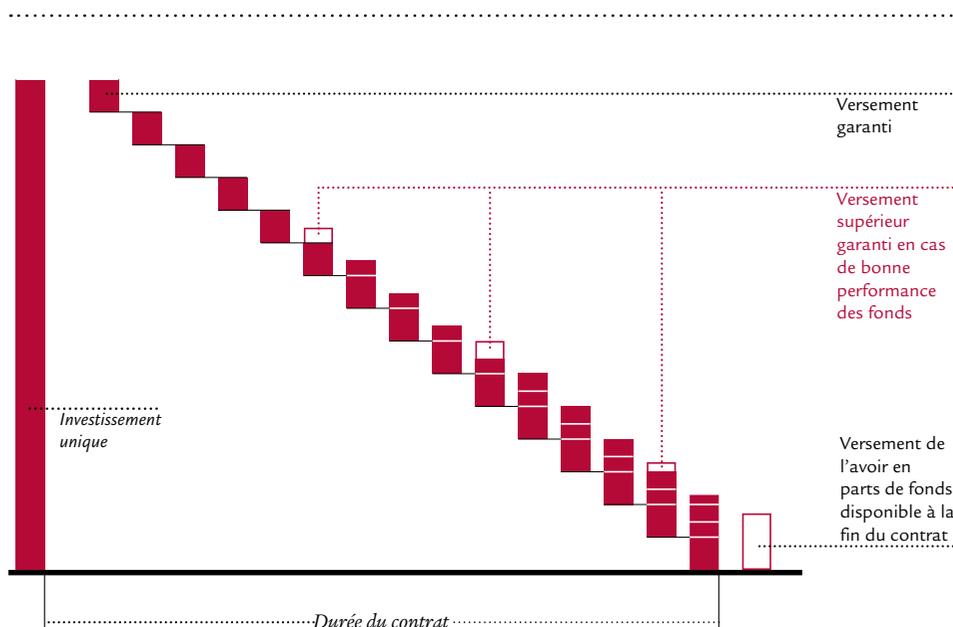
Vous définissez le montant du versement en fonction de vos besoins financiers.

Ceci vous permet par exemple de financer une retraite anticipée. Vous optez pour une rente plus élevée jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite et comblez ainsi la lacune jusqu'à cette date.

Protection financière pour les personnes de votre choix

Swiss Life Champion Timeplan en cas de décès: en cas de décès, vos héritiers perçoivent le capital encore non utilisé. ■

Swiss Life Champion Timeplan Plan de versement immédiat



Swiss Life Tree

L'assurance vie entière en cas de décès avec capital garanti: Swiss Life Tree.

Un cas pour trois

- Sécurité pour votre partenaire et votre famille. Ou pour d'autres personnes de votre choix. Un montant défini au préalable (parts d'excédents en sus) est versé à votre décès.
- Sécurité pour votre entreprise. Pour que votre successeur puisse aller de l'avant.
- Sécurisation de votre hypothèque. Pour que votre famille puisse continuer à verser les intérêts hypothécaires.

Financement

Versement unique ou versement de primes périodiques.

Avantages

- Vous désignez vos bénéficiaires.
- La somme assurée ne passe pas dans la succession (une valeur de rachat est toutefois prise en compte pour le rachat de la part réservataire).
- Possibilité de mise en gage.
- Avantages fiscaux pour les conjoints et les enfants.
- Privilège en cas de faillite.

Nous sommes là pour vous. En permanence.

Nous savons ce qu'est un conseil de qualité.
Et surtout: nous vous écoutons et répondons à vos besoins.

Quelle est votre situation actuelle? Quelles mesures avez-vous prises dans le cadre de votre prévoyance? Jusqu'à quel âge souhaitez-vous travailler? Jusqu'à quel âge devez-vous travailler? Vous souhaitez vous retirer progressivement de la vie professionnelle (retraite échelonnée)? Vous avez des projets concernant un voyage, un hobby, votre logement en propriété?

Quelle est la situation de votre partenaire? Quels sont les scénarios professionnels et personnels pour lui/elle?

Vous avez des enfants en formation? Vous avez des obligations envers d'autres personnes, par exemple vos parents?

Les questions sont nombreuses. Mais nous ne vous en proposons pas simplement un catalogue. Nous discutons avec vous. Vous nous parlez de votre situation, de vos souhaits et de vos idées. Les questions et les réponses viennent alors presque d'elles-mêmes.

Nous sommes à l'écoute, quelle que soit la complexité du sujet

Il y a peut-être des choses dont vous n'aimez pas trop parler. Par exemple la situation au travail et les perspectives au sein de l'entreprise. Ou votre succession par rapport à vos enfants. Ou encore un problème de santé.

N'hésitez pas à nous en parler. De manière ouverte. Nous sommes tenus au plus strict secret professionnel.

Nous écoutons aussi ce que vous dites entre les lignes

Ecouter, c'est aussi saisir les nuances. Comprendre ce que vous voulez dire, même si vous y faites seulement allusion.

Nous vous écoutons jusqu'à ce que nous ayons parfaitement compris vos souhaits

Prenez le temps de nous parler, tout comme nous prenons le temps de vous écouter. Et prévoyez aussi du temps pour un éventuel deuxième entretien. voire un troisième.

Mieux nous vous comprendrons, meilleure sera la solution.

Nous vous proposons la solution la meilleure à nos yeux d'experts, comme si nous étions nous-mêmes dans votre situation. Nous sommes comme votre coach personnel en matière de prévoyance.

Pour profiter au maximum de l'entretien, préparez-vous avant de nous rencontrer.

Réfléchissez à votre avenir professionnel et financier. Prenez des notes. Préparez les documents importants afin de les avoir tout de suite sous la main en cas de besoin. Par exemple:

- certificat de prévoyance et règlement de la Fondation de prévoyance,
- règlement de prévoyance,
- composition de la fortune et extrait de compte du 3^e pilier,
- informations éventuelles concernant la rente AVS,
- contrats d'assurance,
- contrat hypothécaire,
- planification du budget.

Notre objectif est de vous proposer la solution adéquate

Il est toujours possible d'élaborer rapidement une solution. Mais il y a aussi toujours des solutions dont l'élaboration prend du temps.

En règle générale, nous établissons non pas une, mais deux solutions pour que vous puissiez comparer. Ces deux solutions se fondent entièrement sur votre situation et vos souhaits. Et nous nous portons garants pour l'une comme pour l'autre. Si vous le souhaitez, nous vous conseillons l'une des deux variantes de notre point de vue.

Quelle que soit votre décision, notre conseil vous fournit une base décisionnelle.

Pour que cela soit possible, notre conseil tient compte des facteurs coût et utilité.

Nous agissons au mieux de vos intérêts et de ceux de votre famille

Toutes les idées, discussions et propositions ne servent à rien si elles ne sont pas mises en pratique. Cela signifie que vous prenez les décisions et que nous les appliquons pour vous.

Une bonne prestation de conseil va toujours plus loin

Où se situent les changements chez vous au cours des trois à cinq dernières années? Au niveau professionnel? Au niveau personnel? Au niveau familial? Au niveau financier?

Les changements interviennent souvent dans plusieurs domaines. Et il est possible qu'il y en ait d'autres dans les trois à cinq années suivantes. C'est à ce moment au plus tard que nous devrions nous voir. Ceci afin de discuter des remaniements nécessaires.

Une bonne prestation de conseil n'est pas gratuite. Mais vous ne devez rien payer pour l'obtenir.

La chose la plus importante que nous ayons à vous offrir est notre savoir. Nous vous le transmettons volontiers. Et nous travaillons aussi longtemps que nécessaire pour vous offrir la solution adéquate.

Tout ceci coûte du temps et de l'argent.

Mais nous ne comptons pas nos heures. Et nous ne vous facturons pas non plus nos honoraires.

Les heures que nous passons à vous conseiller sont comprises dans nos formules de prévoyance. Nous savons que nous pouvons vous proposer la solution qui vous convient. Celle qui est convaincante à 100%, tant pour vous que pour nous.

Se faire conseiller est toujours judicieux

Vous êtes préparé(e) au mieux pour votre retraite, vous avez pensé à tout et pris toutes les mesures qui s'imposaient.

Nous en sommes ravis. Et c'est aussi pourquoi nous vous proposons un entretien conseil. Il est possible que cet entretien fasse apparaître des aspects ignorés ou trop peu pris en compte jusqu'ici.

Après l'entretien, si vous pensez toujours qu'aucune modification n'est nécessaire, c'est tout bénéfice pour vous! ■

Quelles mesures prendre et quand les appliquer?

La prévoyance est aussi une question de synchronisation. La question étant de savoir quelles mesures vous pouvez prendre, quelles solutions nous pouvons vous offrir et quand vous devez vous faire conseiller. La brochure intitulée «La sécurité financière, toute une vie durant» y répond à la page 23. Voir aussi la page 2 de la présente brochure.

Planification dynamique de la retraite

La sécurité financière est dynamique. Elle tient compte des paramètres et des changements qui interviennent en tout temps. La planification de votre retraite et le conseil que nous vous proposons répondent eux aussi à ce principe dynamique. Vous serez ainsi à même de pouvoir répondre aux questions suivantes:

- Puis-je m'offrir une retraite anticipée?
- Quelle sera ma situation financière si je prends ma retraite à l'âge ordinaire?
- Quelle sera ma situation financière si je prends une retraite différée?
- Quelle sera l'évolution de mon budget et de mes revenus une fois à la retraite?
- Dois-je percevoir mes avoirs de vieillesse sous forme de rente ou de capital?
- Dois-je rembourser une hypothèque ou investir mon capital?
- Comment procéder au mieux pour atteindre mes objectifs financiers à la retraite?

Pour que tout soit parfaitement clair.

Petit glossaire de l'assurance

Nous voulons vous comprendre.

Et nous souhaitons bien sûr aussi que vous nous compreniez. Même si nous nous efforçons de ne pas employer un jargon de spécialistes lorsque nous nous adressons à vous, il est pertinent de connaître les principaux termes techniques de l'assurance pour profiter au mieux de notre conseil. Parce que vous ne devez pas réfléchir à la signification d'un terme. L'important est de vous concentrer sur l'essentiel, à savoir le contenu.

Age de la retraite AVS et âge «ordinaire» de la retraite | femmes: 64 ans, hommes: 65 ans.

Assurance vie | l'assurance vie sert de prévoyance pour la retraite ainsi que de couverture contre les conséquences financières d'un décès ou d'une incapacité de gain.

AVS/AI | AVS = Assurance vieillesse et survivants, AI = Assurance invalidité. Il s'agit de deux assurances sociales étatiques qui doivent couvrir le minimum vital et forment ensemble le 1^{er} pilier de la prévoyance (système des trois piliers).

L'AVS et l'AI sont des assurances obligatoires pour tous à partir de 18 ans. Les cotisations sont déduites du salaire des employés.

Désignation des bénéficiaires | par une simple déclaration écrite, le preneur d'assurance peut désigner le ou les bénéficiaires de la prestation d'assurance après son décès. Ce ou ces bénéficiaires peuvent être modifiés à tout moment, dans la mesure où le preneur d'assurance n'a pas renoncé à cette révocation.

Incapacité de gain | on considère qu'une personne assurée est en incapacité de gain

lorsqu'elle n'est pas ou pas entièrement en mesure d'exercer sa profession ou une autre activité lucrative pouvant normalement être exercée par elle à la suite d'une maladie objectivement constatable ou d'un accident, et qu'il en résulte une perte de gain.

Institution de prévoyance | l'employeur est tenu par la loi (LPP) de créer une institution de prévoyance (caisse de pensions) ou de s'affilier à une institution de prévoyance existante en faveur de ses employés. Dans la langue courante, on emploie plus fréquemment «caisse de pensions» que «institution de prévoyance». Cet organisme garantit la fortune affectée à la prévoyance en cas de faillite de l'employeur ainsi que son maintien pour la prévoyance en faveur du personnel. Les institutions de prévoyance peuvent être des fondations, des sociétés coopératives ou des institutions de droit public.

Invalidité | est considérée comme invalidité une restriction durable, intégrale ou partielle, de la capacité de travail.

LPP | loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982. Cf. → *prévoyance professionnelle* et → *système des trois piliers*.

Police | la police est le document qui contient tous les éléments essentiels du contrat d'assurance – en particulier les droits et les obligations du preneur d'assurance et de la société d'assurance. La police n'est pas un papier-valeur.

Police de libre passage | forme de maintien de la couverture de prévoyance auprès d'une société d'assurances dans le cadre du 2^e pilier. La police de libre passage est une assurance spéciale affectée exclusivement et irrévocablement à la prévoyance. Exemple: si vous cessez votre activité professionnelle et que la prestation de libre passage vous revenant ne peut pas être transférée à une nouvelle institution de prévoyance, vous avez la possibilité de maintenir la couverture de prévoyance en concluant une police de libre passage.

Prévoyance liée (pilier 3a) | forme de prévoyance facultative encouragée par l'Etat.

Le pilier 3a est une solution conclue auprès d'une banque ou d'une assurance, affectée exclusivement et irrévocablement à la prévoyance.

L'Etat encourage la prévoyance liée en vous permettant de déduire chaque année de vos revenus imposables les primes que vous versez en faveur de cette assurance. Lors du versement de la prestation, vous bénéficiez d'avantages fiscaux.

Selon vos besoins et vos souhaits, vous pouvez combiner la prévoyance liée avec une assurance décès ou invalidité.

Prévoyance libre (pilier 3b) | prévoyance facultative que vous pouvez souscrire dans le cadre du 3^e pilier. Exemples: assurances vie, placements, acquisition d'un logement en propriété.

Prévoyance professionnelle | la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (→ *LPP*) a été élaborée pour assurer la prévoyance professionnelle des salariés. La prévoyance professionnelle constitue le 2^e pilier. Ensemble, les 1^{er} et 2^e piliers doivent assurer le maintien du niveau de vie habituel dans une mesure appropriée (→ *système des trois piliers*). Tous les salariés sont obligatoirement assurés dans le cadre de la → *LPP*, dans la mesure où ils perçoivent un salaire annuel d'au moins 20 880 francs (état en 2011). Les prestations octroyées dans le cadre de la → *LPP* sont les suivantes: rentes de vieillesse, de veuve, de veuf et d'orphelin.

Rente de vieillesse | la rente de vieillesse est versée mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à la personne assurée. Soit sur une période définie au préalable, soit tant que la personne est en vie.

Il est possible de combler d'éventuelles lacunes de → *l'AVS* et du deuxième pilier (→ *LPP*) grâce à une rente de vieillesse privée. Exemple: souvent, une femme se trouve dans une situation défavorable lorsque son conjoint décède une fois à la retraite. Il est possible d'y remédier grâce à une rente de vieillesse au bénéfice de l'épouse.

Retraite anticipée | vous pouvez prendre une retraite anticipée au plus tôt à l'âge de 58 ans, en fonction des dispositions de la caisse de pensions à laquelle vous êtes affilié(e).

Retraite échelonnée | réduction progressive de l'activité lucrative sur une période de plusieurs années. Diverses variantes s'offrent à vous. Qu'il s'agisse d'une réduction du taux d'occupation chez votre employeur ou du début d'une activité en indépendant.

Retraite différée | au plus tard à l'âge de 70 ans.

Risque | le risque est défini par la possibilité de la survenance d'un événement dommageable ou sinistre.

Système de capitalisation | chaque assuré épargne afin de constituer son propre avoir de vieillesse, qui est géré séparément et sert au financement de ses prestations (exemple: 2^e pilier).

Système de répartition | dans ce système, les prestations sont immédiatement financées par les cotisations de l'ensemble des assurés (exemple: AVS/AI).

Système des trois piliers | principe ancré dans la Constitution fédérale depuis 1972.

Le 1^{er} pilier: → *l'AVS* et *AI*

Le 2^e pilier: la → *prévoyance professionnelle (LPP)*

Le 3^e pilier: la → *prévoyance privée*.

Pilier 3a ⇒ *prévoyance liée*
Pilier 3b ⇒ *prévoyance libre*

A des fins de lisibilité, nous avons souvent utilisé la forme masculine pour désigner tant les hommes que les femmes.



SwissLife

L'avenir commence ici.

Swiss Life SA
General-Guisan-Quai 40
Case postale
8022 Zurich
Suisse
Téléphone +41 43 284 33 11
Téléfax +41 43 284 63 11
www.swisslife.ch